



Comme l'explique bien la Fédération Nationale de la Libre Pensée dans le communiqué suivant, la constitution du 5^{ème} est antidémocratique, réactionnaire et bonapartiste... C'est un leurre que de penser que le Conseil Constitutionnel peut être un recours pour les laïques.

Le passé proche nous le montre d'ailleurs quand le Conseil Constitutionnel saisi par des parlementaires socialistes a considéré que la loi Carles était conforme à la Constitution....

Faut-il aussi rappeler la couleur politique de ce Conseil Constitutionnel composé de 9 membres en exercice nommés par des présidents de droite de la République, du Sénat et de l'Assemblée Nationale et de trois anciens présidents de la République, eux-mêmes de droite.

Jean François Chalot

- COMMUNIQUE DE PRESSE -

Lettre ouverte aux amis amphigouriques qui défendent si mal la laïcité

*C'est sans surprise que la Fédération nationale de la Libre Pensée a pris connaissance de la décision du 21 février du Conseil Constitutionnel saisi d'une **Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC)** par l'Association APPEL demandant de déclarer contraire à la Constitution une disposition du Concordat. Il ne fallait pas être grand clerc, ou plutôt si, pour douter du résultat.*

Le souverain poncif

Depuis que la procédure de la QPC a été mise à la disposition de tout le monde, c'est la course à l'échalote à qui fera sa QPC. Pour le meilleur et pour le pire, et là, cela a été le pire. Le dispositif de la QPC est vicieux et vicié dès sa conception. Il s'agit de savoir si une disposition est conforme à la Constitution. Mais de quelle Constitution s'agit-il ? Celle de la Vème République antidémocratique, réactionnaire et bonapartiste, taillée sur mesure pour De Gaulle : tous ses successeurs ont pris plaisir à se vautrer dedans.

Comment une conception laïque pourrait-elle surgir d'une Constitution qui a permis, à une échelle sans précédent, l'adoption des lois anti-laïques, depuis la loi Debré du 31 décembre 1959, mère de toutes les lois anti-laïques ? Ce n'est plus du rêve, cela relève de la magie.

*Il fallait être bien naïf pour penser que la question du Concordat et plus généralement celle du **Statut clérical d'exception d'Alsace-Moselle** (Concordat de 1801, loi Falloux de 1850 et lois allemandes),*

allaient être réglées par un recours juridique. Si depuis 1919, personne ne l'a fait, et en particulier la Libre Pensée, c'est parce que fondamentalement, il s'agit là d'un problème politique et législatif et non simplement juridique. Pensant sans doute qu'ils étaient les premiers à en avoir eu l'idée les associations qui ont fait cette QPC, ont donné une preuve évidente d'immodestie et surtout fourvoyé la laïcité.

La QPC, c'est le mal absolu

À différentes reprises, la **Fédération nationale de la Libre Pensée** s'est opposée à tous ceux qui voulaient faire une QPC magique sur la question de la Constitutionnalité de la loi du 9 décembre 1905 de Séparation des Églises et de l'État. Pour la Libre Pensée, comme la **Déclaration des Droits de l'Homme de 1789**, la loi de 1905 fait partie du bloc constitutionnel.

Les raccourcis juridiques et politiques, comme souvent dans le Code de la route, débouchent sur une impasse. La Libre Pensée constate que la proposition 46 du candidat Hollande est définitivement enterrée à jamais. Le Conseil Constitutionnel en rêvait sans doute : il l'a fait grâce à la sottise profonde de cette QPC.

Mais il est vrai que certains agissent « pour une sortie graduelle et négociée du régime dérogatoire des Cultes en Alsace et en Moselle, dans le respect, évidemment, de la condition matérielle et morale des prêtres, des pasteurs et des rabbins actuellement en exercice. ». C'est-à-dire : comment sortir du Concordat pour y rester. C'est le retour du **Guépard** de Visconti : il faut tout changer pour que rien ne change. Avec le résultat de cette QPC, leur cause a bien avancé !

À l'heure de l'Europe vaticane

Cette décision du Conseil Constitutionnel est tout à fait intégrable aux dispositions en vigueur dans les Institutions de l'Union européenne. Il y a 14 Concordats en Europe et le Traité de Lisbonne et le mini TCE protègent les avantages antidémocratiques des Églises dans l'Union européenne.

Peut-être faudrait-il que l'Association pour l'extension du principe de laïcité (**APPEL**) se nomme désormais l'Association pour l'extension du Concordat à toute la France ? Avec **l'Acte III de la décentralisation**, il y a un risque sérieux de généralisation du Concordat, on l'a vu clairement à Argenteuil.

La Fédération nationale de la Libre Pensée s'honore d'avoir pris un autre chemin : par la décision du Conseil d'État du 15 janvier 2013 sur l'affaire des ostensions limousines, la loi de 1905 a été revivifiée par le rappel de l'interdiction du financement public des cultes, elle a même été protégée des affres de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme.